

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 27 février 2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur
EHPAD CH MORLAIX site de PLOUGONVEN
Route de PLOURIN
29640 PLOUGONVEN

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD du CH MORLAIX site de PLOUGONVEN
P. J. : 1 tableau

Lettre adressée par mail avec accusé de réception

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 14 janvier 2025 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD du CH MORLAIX site de PLOUGONVEN, réalisé au mois d'octobre 2024.

Concernant la prescription n°2, j'ai bien constaté que vous avez fait signer les comptes rendus des réunions de CVS à la présidente de l'instance. La prescription ne se justifie plus.

Concernant la prescription n°3 relative au règlement de fonctionnement, vous précisez que le document a été présenté lors la séance du CVS du 6 avril 2023, en présence d'un représentant du personnel. Cela ne constitue pas une validation du document par les représentants du personnel. Le document doit être présenté dans l'instance concernée.

Concernant la prescription n°5 relative au temps de travail du médecin coordonnateur, vous m'avez adressé un document précisant que le médecin coordonnateur était présent à hauteur de 0,8 ETP « sur les EHPAD ». La capacité totale des EHPAD du centre hospitalier étant supérieure à 200 places, le temps de travail du médecin coordonnateur devrait être à hauteur d'1 ETP. Aussi, je modifie la prescription en ce sens.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Moyen ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale du Finistère au 5, venelle de Kergos - 29324 QUIMPER CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection ces Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

